

8 février 2006

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VALLOUREC

(Eurolist)

1. Par courrier du 7 février 2006, reçu le jour même, complété par un courrier du 8 février, la société par actions simplifiée Financière de Sainte Marine (Odet - Ergué Gaberic, 29500 Ergué-Gaberic), contrôlée par M. Vincent Bolloré, a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 2 février 2006, le seuil de 10% du capital de la société VALLOUREC et détenir, à titre individuel, 748 075 actions VALLOUREC représentant autant de droits de vote, soit 7,06% du capital et 6,15% des droits de vote de cette société¹.
2. Par courrier du 7 février 2006, reçu le jour même, le groupe Bolloré a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 février 2006, les seuils de 15% du capital, de 10% du capital et des droits de vote de la société VALLOUREC et détenir 791 413 actions VALLOUREC représentant autant de droits de vote, soit 7,47% du capital et 6,51% des droits de vote de cette société, répartis de la façon suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Vincent Bolloré	54	ns	54	ns
Financière du Loch	43 284	0,41	43 284	0,36
Financière de Sainte Marine	748 075	7,06	748 075	6,15
Total groupe Bolloré	791 413	7,47	791 413	6,51

Ces franchissements de seuils résultent de cessions d'actions VALLOUREC réalisées, par la société par actions simplifiée Financière de Sainte Marine et la société civile Financière du Loch, à hauteur de 400 000 actions VALLOUREC chacune.

¹ Sur la base d'un capital composé de 10 600 332 actions représentant 12 162 388 droits de vote.